



CHRONIQUES DU CSE 29 NOVEMBRE 2023



❖ **Projet d'évolution de la procédure de lanceur d'alerte et modification du règlement intérieur (Présentation Mr Christophe Le Buan)**

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II protège les lanceurs d'alerte.

Cette loi a été sensiblement modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, laquelle assouplit la définition du lanceur d'alerte et renforce les protections accordées à ce dernier.

Mise en place d'une procédure Groupe accessible sur le portail intranet du Groupe CEBPL (espace Risk&Co avec un lien vers l'outil **WHISPLI**). Jusqu'à maintenant, il fallait trouver et remplir une fiche AGIL. Afin d'améliorer la protection du lanceur d'alerte et répondre aux exigences de la loi, la plateforme whispli sera lancée au premier trimestre 2024. Une appli sera également disponible.

Pour être reconnu lanceur d'alerte, vous ne devez tirer aucune contrepartie financière et vous devez être de bonne foi. Le lanceur d'alerte bénéficie d'une protection légale et le non-respect de la confidentialité peut être sanctionné par 2 ans d'emprisonnement et 30.000€ d'amende.

Vous pouvez agir dans des cas comme un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, les atteintes graves envers les droits humains, en particulier la discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée, au droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte des libertés fondamentales ; les atteintes à la santé et la sécurité des personnes telles que le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales, ainsi que les risques liés à l'environnement.

Vous ne pourrez jamais divulguer des informations et documents relatifs au secret de la défense nationale, au secret médical, au secret des délibérations judiciaires, au secret professionnel de l'avocat

Pour lancer une alerte, vous pouvez le faire en interne ou en externe. Vous pouvez également rendre publique votre alerte mais dans des cas très précis et avec un grand discernement. Il est également rappelé que la dénonciation calomnieuse est sanctionnée par une peine pouvant atteindre 5 ans de prison et/ou 45.000€ d'amende.

A partir d'une boîte de réception sécurisée, le lanceur d'alerte pourra signaler une alerte d'une manière anonyme, joindre des fichiers, choisir de dévoiler votre identité ou pas, discuter avec le gestionnaire et suivre l'avancée du dossier.

La Direction souhaite préciser que cela reste le canal ultime et que les salariés peuvent toujours alerter les différents interlocuteurs comme les élus, les managers, la responsable QVT Madame Guillet etc...

Une formation est prévue en 2024 et nous conseillons également aux salariés de prendre connaissance de tous les documents fournis.

Le règlement interne sera mis à jour pour le 01 Mars.

❖ ***Vote sur la tenue de la comptabilité du CSE par le cabinet Poussin à compter de 2023***



Déclaration des élus du Syndicat Unifié-UNSA

Les élus du syndicat Unifié-UNSA vont voter favorablement à la tenue de la comptabilité du CSE par le cabinet Poussin à compter de 2023 en expliquant leur vote.

Si de prime abord, voter favorablement à une externalisation de certaines tâches réalisées au sein du CSE peut sembler illogique pour une Organisation Syndicale, c'est bien sous l'engagement écrit et oral de l'organisation majoritaire de recruter un comptable en 2024 que nous le faisons.

Le syndicat Unifié/UNSA est bien conscient des difficultés rencontrées depuis plusieurs mois, et il était urgent de prendre une décision qui ne pouvait être pour nous, que provisoire. Il était donc important de donner l'assurance à tous les élus que cette solution n'était pas figée comme le point à l'ordre du jour pouvait le laisser penser.

Pour voter, encore faut-il avoir tous les renseignements. Il est donc important de répondre à toutes les sollicitations des Organisations Syndicales même si on peut comprendre que la tâche n'est pas aisée. La plus grande transparence, la plus grande fluidité de l'information par la transmission de l'ensemble des pièces ne pourra qu'être bénéfique à cette nouvelle instance du CSE.

Le rôle de secrétaire est donc essentiel dans cette fluidité de l'information même si c'est vrai que le bureau du CSE doit aussi jouer pleinement son rôle.

Il reviendra maintenant aux élus de se mettre au travail dès à présent pour que cet engagement pris soit réalisé dès résolution des problèmes rencontrés.

Vote favorable à l'unanimité des élus présents.

❖ ***Le calendrier RTT imposés et jours fériés 2024***



Pour 2024, à vos agendas ! la Direction impose la pose de RTT pour ceux travaillant 5 jours, ce sera le vendredi 16 août. Vous travaillez 4,5 jours : pour vous, les samedis 2 et 9 novembre.

Pour rappel, le décompte pour le forfait jour cadre est de 1 journée, même pour un samedi matin.

❖ ***Bon cadeau de fin d'année pour l'ensemble des collaborateurs à hauteur de 80 euros***

L'arrêté des comptes du CSE permet cette année une distribution générale de bon cadeau, selon des conditions d'attribution. Le SU-UNSA soutient cette distribution, et souhaite voir la démarche pérenne.

Vos représentants au CSE : Lionel BOURVA, Alain CLODIC, Marie Laure CRENN, Arnaud Le POGAM, Alexandre MILLER, Michèle NOUVEL, Valérie PAVIC, Valérie RAULT, Frédéric ROIGNANT.